



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense : arsenaux et etablissements de l'Etat

Question écrite n° 11102

Texte de la question

M Andre Duromea appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'emploi dans les entreprises sous-traitantes de la direction des constructions et armes navales. Les pertes d'emplois s'accroissent depuis plusieurs années dans ces entreprises. Dans des secteurs comme la peinture Carenage, le plan de charge ne prévoit pratiquement rien pour le mois d'avril. Des établissements ferment ; d'autres survivent en recourant à un chômage partiel important. Aussi il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour favoriser la diversification des activités des entreprises sous-traitantes de la DCAN avec l'aide de celle-ci et de l'Etat pour maintenir l'emploi dans le bassin industriel de Lorient.

Texte de la réponse

Reponse. - Les sociétés susceptibles d'être concernées par les marchés de sous-traitance de la direction des constructions navales (DCN) sont particulièrement informées des perspectives découlant des calendriers de réalisation des programmes et sont invitées à veiller à ne pas être trop dépendantes de ces marchés. Néanmoins, pour tenir compte de la réduction du niveau d'activité que devrait connaître la direction des constructions et armes navales de Lorient en 1989 et de ses repercussions sur les sociétés sous-traitantes, des mesures ont été prises pour réaliser le maximum de transferts de charge vers Lorient, notamment à partir d'autres établissements de la DCN ayant de meilleures perspectives d'activité. Ces transferts de charge auront pour effet de limiter l'impact, sur les entreprises locales de sous-traitance, des difficultés rencontrées à Lorient.

Données clés

Auteur : [M. Duromea Andre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11102

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1439